

Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'Autorisation Environnementale concernant
la régularisation et l'extension de la cave coopérative
viticole, sur la commune d'Argeliers 11**

*Demande déposée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons
10, avenue Pierre de Coubertin – 11120 Argeliers
Le 16 juin 2022*

*Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de Montpellier N° E 22000095/34 du 9 août 2022*

*Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude
N° 2022 / 0086 du 16 août 2022*

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (C.E)

Commissaire Enquêteur

Jacques JAUR

Courriel : [jaur\[REDACTED\]@orange.fr](mailto:jaur[REDACTED]@orange.fr)

Octobre 2022

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 3 à 13

II - ANALYSE DE LA DEMANDE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANALYSE DE LA DEMANDE

Pages 14 à 23

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 24 à 25

ANNEXES

Pages 26 à 59

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'Autorisation Environnementale concernant
la régularisation et l'extension de la cave coopérative
viticole, sur la commune d'Argeliers (11)**

*Demande déposée par la SCAV « La Languedocienne et ses Vignerons »
10, avenue Pierre de Coubertin 11120 Argeliers*

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (C.E)

I-01 Historique de l'activité

La cave coopérative viticole d'Argeliers a été créée en 1933.
Les installations en place sont utilisées pour :

- La réception des raisins et les process de vinification,
- Les assemblages et les stockages de vins,
- Les stockages de matières premières et de produits de traitement,
- Les caveaux de vente,
- Les services administratifs,
- Le traitement des effluents et leur évaporation dans 3 bassins prévus à cet effet.

L'activité de vinification a évolué progressivement pour atteindre actuellement une capacité maximale de 329 000 hl / an.

La cave coopérative est soumise à la réglementation ICPE depuis la création de la rubrique N° 2251, relative à la préparation et au conditionnement du vin en 1993. Elle bénéficie des droits acquis pour la rubrique 2251, suite au courrier préfectoral du 16 janvier 1995.

A ce jour, l'exploitation de la cave coopérative est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1754 délivré le 29 juin 2007.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

I-02 Objet de la demande

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi,

d'une part, dans le cadre d'une régularisation administrative avec :

- L'évolution de la nomenclature des ICPE.
- L'augmentation des volumes d'activités (progression de l'activité de vinification de 150 000 hl / an à 220 000 hl / an).
- La réalisation d'une nouvelle cuverie (une capacité actuelle maximale de 329 000 hl),

et d'autre part, dans le cadre de l'extension de la cave coopérative avec :

- Le projet de construction d'un bâtiment de stockage de produits conditionnés et de matières sèches, d'une surface de 506 m² environ.

Pour mémoire, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé en 2007, dans le cadre de la création de 2 bassins d'évaporation naturelle, en complément de celui mis en service en 1992. Du fait de l'augmentation des volumes d'effluents vinicoles produits par la cave entre 1993 et 2007, la capacité de traitement du bassin existant, s'avérait insuffisante.

I-03 Intervenants dans la préparation, l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique (autres que le C.E)

Maître d'Ouvrage

Sébastien TOMASONI Directeur de la cave
Gérard EUGENE Président de la cave
Cave coopérative viticole
SCAV « La Languedocienne et ses Vignerons »
10, avenue Pierre de Coubertin
11120 Argeliers
Tél : 04 68 46 11 14

Montage du dossier

Eline ALAOUI
Bureau Veritas Exploitation
451, rue Denis Papin
34000 Montpellier
Tél : 06 84 03 68 33

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Instruction du dossier

Sylvie CHATAGNER
DREAL. Unité inter-départementale
de l'Aude et des Pyrénées Orientales
320, Chemin de Maquens
ZI La Bouriette - CS 70069
11000 Carcassonne
Tél : 04 48 18 59 11

Autorité organisatrice de l'enquête publique

Préfecture de l'Aude
Bureau de l'Environnement
52, rue Jean Bringer
11836 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 27 94

Siège de l'Enquête publique

Mairie d'Argeliers
Hôtel de Ville
5 rue Quatre Vingt Sept
11120 Argeliers
Tél : 04 68 46 11 04

I-04 Références réglementaires et législatives

Voir l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (ANNEXE 01), notamment :

- La demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la cave viticole d'Argeliers, la SCAV « La Languedocienne et ses Vignerons ». Il s'agit de la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave.
- Le dossier lié à cette demande considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées, déposé le 28 novembre 2021, puis complété le 16 mars 2022 et le 16 juin 2022.
- Le Code de l'Environnement.
- Les pièces du dossier présenté et particulièrement :
 - Le résumé non technique,
 - La décision de dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas,

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

- Le rapport de fin d'instruction du 28 juin 2022 du service instructeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), demandant la mise à l'enquête publique.
- Les avis recueillis au cours de l'instruction.
- La décision n° E 22000095 / 34 du 9 août 2022 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête,
- Le contenu de l'arrêté préfectoral N°2022/0086 du 16 août 2022 fixant les conditions du déroulement de la présente enquête publique et l'affichage de l'avis d'enquête.

I-05 Démarches et évènements antérieurs au démarrage de l'enquête publique

Mercredi 13 juillet 2022

Suite à la demande du Tribunal Administratif de Montpellier; acceptation par Jacques JAUR de la mission de Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Mardi 9 août 2022

Réunion de concertation à la préfecture de Carcassonne avec Agnès BROSSARD en l'absence annoncée d'un représentant de la cave coopérative d'Argeliers et ce pour cause de démarrage des vendanges. Analyse du contenu de l'arrêté préfectoral et des conditions du déroulement de l'enquête publique.

Remise au Commissaire Enquêteur d'un classeur du bureau d'études, contenant le projet de la demande d'autorisation. Document identique à celui qui sera soumis à la consultation du public pendant l'enquête, en mairie d'Argeliers.

Jeudi 11 août 2022

Confirmation du contenu de l'arrêté préfectoral définitif d'ouverture de l'enquête publique.

Mercredi 24 août 2022

Signature à la préfecture de Carcassonne de toutes les pages du dossier du projet de la demande d'autorisation par le Commissaire Enquêteur. Ouverture du registre papier, signature et paraphe des pages du document. Ces 2 documents ont été ensuite adressés à la

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

mairie d'Argeliers par la préfecture pour être mis à la disposition du public pendant la durée de la consultation publique.

Lundi 12 septembre 2022

Réception par mail de la copie de la demande à la cave coopérative d'Argeliers, formulée par la mairie de Cruzy. Réponse le même jour de Monsieur Sébastien TOMASONI de la cave. Les copies des 2 mails sont jointes en ANNEXE 03 et 04.

Mardi 13 septembre 2022

Déplacement du Commissaire Enquêteur sur le secteur concerné par l'enquête publique.

1) Je me suis rendu sur les mairies de Cruzy, de Montouliers et d'Argeliers. A la mairie de Montouliers, l'avis de l'enquête était bien affiché sur un panneau extérieur. Sur les deux autres mairies, les avis étaient bien sur des panneaux prévus à cet effet, mais dans les entrées des mairies fermées parfois en journée et toujours le soir. J'ai demandé qu'ils soient affichés sur des panneaux à l'extérieur et bien consultables 24 heures sur 24. J'ai également visité le hameau de La Croisade pour le problème soulevé par la mairie de Cruzy concernant les nuisances olfactives liées aux bassins déjà présents. *Il est bon de souligner que sur le même site, se trouvent les bassins de la cave, ceux de la distillerie et ceux de la station d'épuration.*

2) Je me suis rendu ensuite à la cave coopérative viticole et rencontré Monsieur Sébastien TOMASONI Directeur de la cave. Il m'a bien confirmé avoir mis en place un poste informatique à la mairie d'Argeliers permettant au public de consulter le dossier de façon dématérialisée, ce que j'avais pu vérifier. J'ai également constaté que l'avis de l'enquête était en place aux abords des installations, mais à compléter, ce que Monsieur TOMASONI m'a certifié faire réaliser rapidement.

3) Pour terminer je me suis fait accompagner à quelques kilomètres de la cave, sur le site des 3 bassins d'évaporation destinés à recevoir les effluents de la cave. J'ai pu voir et sentir aussi les bassins contigus de la distillerie et de la station d'épuration de la commune.

Mercredi 14 septembre 2022

A la demande de la société « Prébambules », j'ai validé le registre dématérialisé qui s'ouvrira automatiquement au public, du 16 septembre 2022 à 00 h 00 au 1^{er} octobre 2022 à 00 h 00.
<https://www.registre-dematérialisé.fr/4140>.

I-06 Déroulement de l'enquête publique

Préambule : Virus COVID-19

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Il n'était pas prévu de mesures particulières concernant le virus COVID-19. J'ai toutefois fait en sorte que les gestes barrières anti-covid puissent être respectés si nécessaire en mairie d'Argeliers, pendant le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est bien déroulée du vendredi 16 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 en mairie d'Argeliers (11), qui était le siège de cette enquête. Toute personne pouvait consulter le dossier d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituelle au public.

Les pièces de la demande

Le dossier soumis à l'appréciation du public (papier et informatique), comprenait bien :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (ANNEXE 01),
- L'avis d'enquête publique (ANNEXE 02),
- Le dossier complet de la demande, contenant notamment :
 - La note de présentation non technique du projet,
 - Le rapport de l'Inspection des Installations classées de la DREAL,
 - Le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale,
 - L'étude des dangers,
 - La décision de dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas,
 - Autres....
- Le registre d'enquête publique (papier en mairie ou dématérialisé).

Le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Argeliers les jours suivants,

- Le vendredi 16 septembre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le vendredi 30 septembre 2022 de 16 h 00 à 18 h 00.

De plus et comme il est d'usage, le public avait aussi la faculté de solliciter auprès du Commissaire Enquêteur une audience particulière, même en dehors des heures de permanence.

Vendredi 16 septembre 2022 : ouverture de l'enquête publique, première permanence du Commissaire Enquêteur.

Le dossier complet de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la cave coopérative d'Argeliers, était bien en place dans un bureau de la mairie, suffisamment équipé

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

pour recevoir du public. Etaient joints l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, l'avis de l'enquête et le registre papier.

De plus, le dossier était également consultable de manière dématérialisée, sur un poste informatique mis gratuitement par le Maître d'Ouvrage à la disposition du public en mairie. Toute personne pouvait ainsi déposer ses observations sur le registre papier ou bien sur le registre dématérialisé.

Personne ne s'est présenté en mairie, à l'occasion de cette première permanence.

Je rappelle la demande faite par la mairie de Cruzy à la cave d'Argeliers et la réponse. Les copies des 2 mails sont jointes en ANNEXES 03 et 04.

En début d'après-midi après la première permanence, je me suis rendu une deuxième fois sur le site des bassins d'évaporation recevant les effluents et sur le hameau de La Croisade.

Vendredi 30 septembre 2022 : seconde permanence du Commissaire Enquêteur et clôture de l'enquête publique

Comme pour la première permanence, personne ne s'est présenté en mairie.

Pas d'observations écrites ou insérées sur le registre papier. J'ai également constaté l'absence d'observations formulées sur le registre dématérialisé jusqu'à la clôture définitive de l'enquête publique.

En fin de journée, à 18 h 00, j'ai clos le registre d'enquête et pris tous les documents mis à la disposition du public en mairie. Documents et rapport que je remettrai à la préfecture de l'Aude dans le délai imparti de 30 jours après la clôture.

Avant de revenir sur Carcassonne, je me suis rendu une troisième fois sur le site des bassins d'évaporation de la cave et sur le hameau de La Croisade.

Je traiterai plus loin dans le rapport ce que j'ai pu constater au cours de mes trois visites sur le site des trois bassins d'évaporation de la cave et des bassins contigus de la distillerie et de la station d'épuration d'Argeliers. Sans oublier les visites sur le hameau de La Croisade.

Lundi 3 octobre 2022

Conformément au contenu de l'arrêté préfectoral, je me suis rendu le 3 octobre 2022 à la cave coopérative d'Argeliers pour rencontrer le représentant du Maître d'Ouvrage Monsieur Sébastien TOMASONI. Je lui ai communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et lui demander un mémoire en réponse. Les copies du PV de synthèse et du mémoire en réponse sont jointes en ANNEXES 06 et 07.

J'apporterai plus loin dans le rapport mon avis sur la réponse

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a bien été réalisée, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral (ANNEXE 01) :

1) Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a bien été publié dans deux journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours. ANNEXE 02.

Le Midi Libre du 28 août 2022
L'Indépendant du 28 août 2022
Le Midi Libre du 18 septembre 2022
L'Indépendant du 18 septembre 2022

Il y avait bien un exemplaire de ces quatre journaux en mairie d'Argeliers avec l'avis au public. J'ai également reçu par la poste ces quatre mêmes journaux.

La mairie d'Argeliers étant territoire d'accueil du projet, a procédé à l'affichage du déroulement de l'enquête. Egalement, les communes limitrophes dans le département de l'Hérault Montouliers et Cruzy, concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des Installations Classées. Voir l'article 3 de l'arrêté préfectoral. J'ai bien reçu les certificats d'affichage des communes d'Argeliers et de Cruzy. ANNEXE 11.

A ce titre, j'ai pu m'assurer que l'avis de la présente enquête étaient bien affichés sur les panneaux prévus à cet effet sur les trois communes. Egalement sur le site du projet.

2) Cet avis a été également publié sur le site internet :

- des services de l'Etat dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>,
- et celui comportant le registre dématérialisé au lien suivant : [https://www.registre-dématérialisé.fr/4140](https://www.registre-dematérialisé.fr/4140).

3) Enfin, les responsables de la cave coopérative ont bien procédé à l'affichage du même avis en plusieurs endroits en bordure des voies publiques à l'entrée du site.

Consultation du dossier par le public

Version papier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier complet de la demande en version papier, l'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral, ainsi qu'un registre papier unique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public :

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

- En mairie d'Argeliers 11120, 5 rue Quatre Vingt Sept, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

Version dématérialisée

Le dossier était également consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dématérialise.fr/4140>
- A partir du site internet des services de l'état dans l'Aude au lien suivant : http://www.aude.gouv.fr/les_caves-r1655html
- Gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public en mairie d'Argeliers.

Observations du public

Les observations du public pouvaient être formulées et consultées comme suit :

Version papier

- Ecrites directement sur le registre papier en mairie ou sur feuilles annexées au registre,
- Par courrier adressées à la mairie d'Argeliers, à l'attention du Commissaire Enquêteur, puis annexées au registre.

Version dématérialisée:

- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4140@registre-dématérialisé.fr
- Ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dématérialisé.fr/4140>

Les observations et propositions formulées par voie postale devaient être annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Commentaire

Il n'y a pas eu d'observations écrites déposées sur le registre d'enquête, ni d'observations formulées sur internet sur le site du registre dématérialisé, pendant le déroulement de cette enquête publique.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Excepté les interrogations envoyées au Maître d'Ouvrage par la mairie de Cruzy et la réponse de ce dernier envoyées avant le démarrage de l'enquête publique (ANNEXES 03 et 04).

J'apporterai plus loin dans le rapport mon avis sur cette absence d'observations du public et sur ces échanges de courriers

Avis des trois communes concernées dans le périmètre du projet

Les conseils municipaux des communes d'Argeliers, de Montouliers et de Cruzy, étaient invités à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pouvaient être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Le conseil municipal de la commune de Cruzy, a été le seul sur les trois communes, à donner son avis sur le projet. ANNEXE 10.

J'apporterai plus loin dans le rapport mon avis sur la mobilisation de ces collectivités sur le projet

Remise du rapport

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, et dans le délai imparti de trente jours, j'ai remis toutes les pièces de l'enquête publique à la préfecture de l'Aude à Carcassonne.

- Le rapport avec mes conclusions motivées (en quatre exemplaires papier),
- Le même rapport sous forme électronique signé et en PDF,
- Le dossier complet soumis à l'enquête publique et les pièces administratives,
- Les 2 journaux ayant publié et rappelé l'avis de l'enquête (4 exemplaires en tout)
- Le registre papier de l'enquête.

J'ai adressé en suivant et par courrier ce même rapport papier à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, avec ma demande d'indemnisation.

Décision pour la demande d'autorisation

A l'issue de la procédure d'instruction du rapport d'enquête sur la demande, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus, sera prononcée par un arrêté du préfet de l'Aude.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Disponibilité du rapport

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- En mairie d'Argeliers,
- A la préfecture de l'Aude à Carcassonne : bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>,

Carcassonne, 24 octobre 2022

Jacques JAUR



CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation Environnementale concernant la régularisation et l'extension de la cave coopérative viticole, sur la commune d'Argeliers 11

*Demande déposée par la SCAV « La Languedocienne et ses Vignerons »
10, avenue Pierre de Coubertin 11120 Argeliers*

II - ANALYSE DE LA DEMANDE. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANALYSE DE LA DEMANDE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR (C.E)

II-01 Rappel du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi surtout dans le cadre d'une régularisation administrative de la cave coopérative viticole d'Argeliers.

A ce jour, l'exploitation de la cave coopérative est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1754 délivré le 29 juin 2007.

- 1) D'abord et compte tenu des évolutions de la nomenclature des ICPE, de l'augmentation des volumes d'activités de 150 000 hl/an à 220 000 hl, de la mise en place d'une nouvelle cuverie, cette demande de régularisation s'avère nécessaire.

Pour mémoire, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé en 2007 dans le cadre de la création de deux bassins d'évaporation naturelle en complément de celui déjà mis en service en 1992.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

- 2) La deuxième partie de la demande concerne simplement la construction d'un bâtiment de stockage de produits conditionnés et de matières sèches d'environ 506 m².

C'est la DREAL qui a souhaité la réalisation de ce dossier de demande d'autorisation ICPE, afin de régulariser la situation administrative de la cave.

II-02 Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par la décision n° E/22000095/34 du 9 août 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire la présente enquête publique.

Par l'arrêté du 16 août 2022 n° 2022/0086, Monsieur le Préfet de l'Aude a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole sur la commune d'Argeliers (11), portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

L'enquête publique s'est bien déroulée du vendredi 16 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus sur une durée de 15 jours, dans les locaux de la mairie d'Argeliers, désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant l'enquête, durant les heures d'ouverture habituelle de la mairie. Les observations pouvaient être formulées sur un registre papier. Un poste informatique permettant de consulter le dossier a également été mis en place en mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est bien tenu à la disposition du public les :

- Vendredi 16 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 30 septembre 2022 de 16 h 00 à 18 h 00

Publicité

La publicité de l'enquête a été conforme au contenu de l'arrêté préfectoral et bien rappelée à l'article 6. ANNEXE 01.

- Publicité dans la presse,
- Publicité par affichages,
- Publicité sur internet.

Consultation du dossier et observations du public

Le dossier était consultable et les observations pouvaient être déposées comme suit (Articles 3 et 4 du même arrêté préfectoral).

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

- En mairie d'Argeliers sur le dossier du projet et le registre papier,
- En mairie d'Argeliers sur un poste informatique,
- Sur des liens internet avec le registre dématérialisé.

Il n'y a eu aucune observation formulée sur le registre d'enquête ou sur internet.

L'analyse de cette absence d'observation sera développée plus loin dans le rapport.

II-03 Pièces du dossier d'enquête

Le projet de la demande d'autorisation environnementale de régularisation et d'extension d'une cave viticole était présenté par la SCAV La languedocienne et ses Vignerons.

Le dossier du projet comprenait bien :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ANNEXE 01,
- L'avis d'enquête publique, ANNEXE 02,
- Le dossier complet de la demande, avec le rapport du 28 juin 2022 du service instructeur de la DREAL, demandant la mise à l'enquête,
- Le registre d'enquête papier, destiné à recevoir les observations écrites du public,

La présente demande d'autorisation a été réalisée par le Maître d'Ouvrage et le cabinet Bureau VERITAS Exploitation de Montpellier, puis adressée à la préfecture de l'Aude pour mise à enquête publique.

Ce dossier a été constitué conformément à la législation en vigueur, notamment au Code de l'Environnement (ICPE) et de la loi sur l'Eau (IOTA).

Son contenu n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public ou d'associations qui auraient pu le consulter en mairie d'Argeliers ou sur internet.

II-04 Investigations du Commissaire Enquêteur (C.E)

Dès la remise du dossier d'enquête et jusqu'à la fin de la consultation publique, étude et analyse du volumineux dossier, j'ai procédé aux investigations suivantes :

- 13 septembre 2022
 - Déplacements sur les mairies de Cruzy, Montouliers et Argeliers pour vérifier si l'affichage de l'avis de l'enquête était bien en place,

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

- Entretien avec Monsieur Sébastien TOMASONI Directeur de la cave viticole,
 - Avec une collaboratrice de l'établissement, visite des bassins d'évaporation de la cave et de ceux de la distillerie et de la station d'épuration de la commune d'Argeliers, contigus,
 - Visite du hameau de La Croisade.
- 16 septembre 2022 : première permanence : ouverture de l'enquête
- Visite des bassins précédemment cités,
 - Visite du hameau de La Croisade.
- 30 septembre 2022 : seconde permanence : clôture de l'enquête
- Visite des bassins,
 - Visite du hameau de La Croisade.
- 3 octobre 2022
- Entretien avec Monsieur TOMASONI pour lui faire part des observations du public et les miennes et lui remettre le PV de synthèse.
- 10 octobre 2022
- Entretien téléphonique avec Monsieur Claude MAFFRE, responsable des services techniques de la commune d'Argeliers.

II-05 Avis du C.E sur le rapport de L'Inspection des Installations Classées

La cave viticole La languedocienne et ses Vignerons a déposé la demande d'autorisation environnementale le 8 novembre 2021. Le dossier a été complété le 17 décembre 2021 et le 16 juin 2022.

Les autorisations sollicitées relevaient :

- 1) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- 2) De la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (IOTA).

Après examen de la demande, l'inspecteur des Installations classées confirme en tant que service coordonnateur, que le dossier est complet et régulier et qu'il n'y a pas lieu à identifier à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par le Code de l'Environnement.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Ce dossier est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou les dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement. Ce rapport faisait bien partie des pièces du dossier consultable en version papier ou version dématérialisée. Sans rentrer dans le détail, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de l'Aude de lancer la procédure et les démarches d'ouverture de l'enquête publique pour ce projet.

Commentaire

Je partage sans réserve les propositions de ce service coordonnateur. L'arrêté préfectoral d'exploitation de la cave coopérative date de 2007. Depuis cette date et sans rentrer dans le détail des changements, il y a eu des ajustements administratifs et des compléments d'équipements et de matériels d'exploitation sur la cave :

- *Evolutions de la nomenclature des ICPE,*
- *Extension et améliorations des installations de production et traitement des effluents.*

Cette nouvelle demande d'autorisation environnementale devenait nécessaire.

II-06 Avis du C.E sur les observations du public

L'avis de la présente enquête publique et l'information sur son déroulement ont été largement suffisants : Affichages sur les trois mairies, affichages à l'entrée du site de la cave, insertions dans la presse, parution sur le site internet comportant le registre dématérialisé, parution sur le site internet de la préfecture de l'Aude.

Les observations du public pouvaient être formulées sur le registre papier ou par voie électronique sur le registre dématérialisé.

Registre papier en mairie d'Argeliers

Selon les informations du secrétariat de la mairie d'Argeliers, personne ne s'est présenté en mairie pendant les 15 jours de l'enquête, pour venir consulter les pièces du dossier. Et encore moins au cours des 2 permanences du Commissaire Enquêteur.

De ce fait, Il n'y a pas eu d'observations écrites sur le registre papier ou envoyées par courrier en mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé avait été mis en place par la société Préambules. Il a été ouvert du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Le 30 septembre 2022 à 23 h 59, un mail de cette société m'informait que le registre dématérialisé venait d'être fermé avec des chiffres très intéressants de participation. Une copie de ce mail est jointe en ANNEXE 09.

Commentaire

On a bien l'exemple dans le cas de ce type de consultation publique, qu'un projet soumis à enquête, reçoit généralement beaucoup plus de visiteurs sur internet que physiquement en mairie. En effet comme mentionné sur le mail de Préambules, il y a eu 154 visiteurs pour 38 téléchargements. De plus et comme il pouvait le faire, aucun visiteur n'a jugé nécessaire de formuler une seule « contribution » ou observation sur le registre. Ce que j'ai pu suivre régulièrement pendant les 15 jours de l'enquête.

II-07 Avis du C.E sur les réponses des conseils municipaux d'Argeliers, Cruzy et Montouliers

Les trois conseils municipaux avaient la possibilité de formuler un avis sur le projet de la demande d'autorisation environnementale de la cave d'Argeliers. Je l'avais rappelé de plus aux secrétariats des trois mairies. Le conseil municipal de la commune de Cruzy a été le seul à répondre avec un avis favorable. Voir la copie de la délibération jointe en ANNEXE 10.

Commentaire

Dans le mail de la mairie joint, il est fait état que : « Les Habitants du hameau de La Croisade notent des nuisances olfactives liées aux bassins déjà présents ».ANNEXE 03.

Sans préciser la nature et l'odeur des nuisances ???

Comment avoir la certitude que ces odeurs proviennent des bassins d'évaporation de la cave Je rappelle que sur le même site, il y a trois types de bassin recevant des effluents d'odeurs différentes : La cave viticole, la distillerie et la station d'épuration d'Argeliers.

II-08 Avis du C.E sur le mail adressé par la mairie de Cruzy à la cave viticole d'Argeliers et la réponse

Après avoir reçu le mail de la mairie joint en ANNEXE 03, Monsieur TOMASONI directeur de la cave a répondu de suite. Voir le mail joint en ANNEXE 04.

- 1) Dans le cadre du projet d'agrandissement de la cave coopérative d'Argeliers, les membres du conseil municipal de Cruzy souhaitent savoir si les bassins d'évaporation seront agrandis.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

La réponse de Monsieur TOMASONI est sans équivoque :

Non, les bassins ne seront pas agrandis

Je n'ai rien à ajouter à la question et encore moins à la réponse. C'est très clair.

- 2) Dans un deuxième temps, Céline VALETTE de la mairie de Cruzy, précise que les habitants du hameau de La Croisade notent des nuisances olfactives liées aux bassins existants.

Commentaire

Tout d'abord et même si la demande d'autorisation est dispensée d'étude d'impact après examen au cas par cas (voir l'ANNEXE 05), j'ai jugé fort utile de m'assurer si des nuisances olfactives générées par les bassins d'évaporation ou d'autres installations de la cave viticole, pouvaient porter atteinte à l'environnement, particulièrement aux habitants de La Croisade.

Afin de disposer de suffisamment d'informations me permettant d'apporter un jugement objectif, j'ai procédé aux démarches suivantes, en rappelant comme je l'ai écrit au paragraphe précédent, que sur le même site se trouvent les bassins de la cave viticole, ceux de la distillerie et ceux de la station d'épuration de la commune d'Argeliers :

- Les 13, 16 et 30 septembre 2022, je me suis rendu sur le site de tous les bassins. Devant les bassins d'évaporation de la cave, je n'ai pas senti une quelconque odeur de « vinasse » surtout que c'était la période des vendages avec une pleine activité des installations de la cave avec sans doute, le déversement d'effluents dans les bassins d'évaporation. Par contre, j'ai ressenti à chaque visite, des fortes odeurs fades, incommodantes et nauséabondes, caractéristiques des stations d'épuration.
- Les trois mêmes jours et après la visite des bassins, je me suis arrêté au hameau de La Croisade. Je n'ai rien senti, même avec des vents d'orientations différentes.

Pendant des entretiens avec Monsieur Sébastien TOMASONI et suite au mail de la mairie de Cruzy, je lui ai demandé ce qu'il pensait des odeurs près des bassins. Il m'a dit qu'il avait fait réaliser les travaux nécessaires sur la canalisation après le percement de cette dernière en juin 2012, qu'il faisait l'entretien régulier de cette conduite et des bassins. Sans oublier les contrôles et les visites des services de la DREAL. ANNEXE 08

Il a même ajouté qu'il avait entendu dire que la station d'épuration d'Argeliers avait des problèmes de fonctionnement avec des débordements dans le milieu naturel. Il avait alors pu sentir au niveau du village d'Argeliers des fortes odeurs de la station d'épuration.

J'ai dans un premier temps, pris simplement en compte les déclarations de Monsieur TOMASONI. Déclarations qui seront confirmées par ce qui suit.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Poursuivant mes investigations sur les nuisances olfactives alléguées sur La Croisade, j'ai joint par téléphone Monsieur Claude MAFFRE qui est responsable des services techniques de la mairie d'Argeliers. Personne sur la commune, n'était mieux placé que lui, pour me répondre en toute franchise. Ce qu'il a pu me dire ci-après est très intéressant.

- Tout d'abord, la station d'épuration est saturée certains jours et sujette à des débordements. Débordements qui doivent sans doute, se jeter dans le milieu naturel.
- Ensuite que des jours de forte chaleur et fonction des vents dominants sur le village d'Argeliers, des odeurs nauséabondes de la station arrivaient sur la commune.
- Enfin, du fait de cette situation, il y avait un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale entre Argeliers et Mirepeisset commune voisine, projet porté par la collectivité « Le Grand Narbonne ».

Après une rapide recherche, j'ai pu découvrir la réalité du projet. Il s'agit de la réalisation d'une station d'épuration intercommunale entre Argeliers et Mirepeisset pour 5800 équivalents/ habitants (E/H). L'appel d'offres a déjà été lancé par Le Grand Narbonne et les travaux pourraient démarrer dans les prochains mois.

Les déclarations de Messieurs TOMASONI et MAFFRE, ajoutées au projet d'une nouvelle station d'épuration, peuvent expliquer que le fonctionnement de la station d'épuration existante sur Argeliers, ne donne pas entière satisfaction et puisse générer des nuisances olfactives supportées par les riverains et par les résidents de La Croisade. Sans pour autant, mettre obligatoirement en cause les effluents de la cave viticole d'Argeliers.

II-09 Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse aux observations du public et du C.E

Conformément au contenu de l'arrêté préfectoral et après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le demandeur pour lui communiquer la synthèse des observations formulées par le public et mes propres observations sur le projet. Je me suis entretenu à ce sujet avec Sébastien TOMASONI, le lundi 3 octobre 2022 à la cave viticole d'Argeliers. Je lui ai fait part de l'absence d'observations du public sur le registre papier ou sur internet. Je lui ai ensuite communiqué mes observations et remarques personnelles. D'abord oralement puis consignées dans un PV de synthèse joint en ANNEXE 06.

J'ai reçu dans les jours suivants par mail le 7 octobre 2022, puis par courrier les jours suivants, le mémoire en réponse de Sébastien TOMASONI. ANNEXE 07. Les deux premières pages de ce mémoire répondent directement à ma demande. Je n'ai pas jugé utile de joindre toutes les pages annexées au courrier, même si je vais les commenter en suivant.

Monsieur TOMASONI signale deux événements remarquables qui ont pu porter atteinte à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement.

Accident du travail en 1996

Présenté à M TOMASONI par des personnes contemporaines et encore dans les murs de la cave viticole.

Les faits :

Un employé saisonnier, responsable de la thermovinification, a été gravement blessé au bras lors du nettoyage de la machine. Il n'aurait pas respecté la procédure qui lui imposait un arrêt complet du mécanisme avant une intervention dessus.

Afin d'éviter qu'un tel évènement ne se reproduise, les 2 thermo-vinificateurs ont été équipés de sécurités de porte électrique de manière à stopper immédiatement la machine en cas d'ouverture non programmée de la porte. Depuis cette date, une procédure de nettoyage a été mise en place et aucun autre incident impactant l'intégrité d'un personnel n'a été recensé sur cet atelier.

Commentaire

- *On peut regretter tout d'abord que pour une raison ou pour une autre, cet accident du travail en 1996, n'ait pas été porté à la connaissance de la recherche « Accidentologie Cave », telle que présentée dans le dossier du projet de la demande d'autorisation environnementale de la cave d'Argeliers. Dossier réalisé par le Bureau VERITAS Exploitation. Le recensement et l'analyse de ces trente huit accidents et incidents français ou étrangers, sont organisés depuis 1992.*

Voir dans la P.J n° 49 : Etude des dangers, l'Annexe 7 : Résultats de la recherche « Accidentologie cave » sur la base de données ARIA.

- *Je prends en compte que c'est l'employé qui n'avait pas respecté la procédure lui imposant un arrêt complet du mécanisme de raclage avant intervention.*
- *Il est bon de souligner depuis cet accident du travail, la mise en place de formations sécurité du personnel et d'équipements de sécurité complémentaires.*
- *Je retiens que depuis cette date, aucun autre incident déclaré impactant l'intégrité physique d'un personnel, n'a été recensé sur cet atelier. je suppose qu'il en est de même sur les autres postes de travail de la cave.*

Incident environnemental

Les faits :

Lors du mois de juin 2012, un coude en fonte de la canalisation d'effluents menant aux bassins d'évaporation s'est percé. La fuite a été rapidement détectée et les réparations menées conjointement avec la distillerie d'Argeliers ont permis de rétablir dans les meilleurs délais la fonctionnalité de l'ouvrage.

Suite à cela, tous les coudes du même type ont été changés et remplacés par des coudes PVC pression, garantissant une étanchéité parfaite de la canalisation jusqu'aux bassins de la cave

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

Commentaire

- *Le remplacement rapide des coudes en fonte par des coudes PVC pression, semble avoir été une bonne décision. Pas d'incident depuis.*
- *La canalisation fait l'objet d'un test d'étanchéité tous les deux ans. C'est une très bonne décision. Le dernier rapport de contrôle que j'ai pu vérifier, confirme une parfaite étanchéité avec zéro anomalie. Ce document est joint en ANNEXE 08.*

Synthèse de la réponse du Maître d'Ouvrage

Pour conclure, Monsieur TOMASONI déclare qu'aucun autre évènement remarquable ne s'est produit dans le cadre de l'activité de la cave sur le site d'Argeliers.

De plus, il rappelle que les exigences liées à l'exploitation d'un site ICPE sont respectées et que les installations de la cave viticole, font l'objet de contrôles réguliers de l'inspection du travail, de la DREAL et de l'Agence de l'Eau. Ces organismes n'ont jamais selon ses propos, mis en évidence des manquements majeurs aux règles d'exploitation du site.

Commentaire

- *Je prends acte des dernières déclarations de Monsieur Sébastien TOMASONI et ne peux qu'engager la direction de la cave, à poursuivre de façon permanente, ses efforts de protection des hommes et de l'environnement.*
- *Je ne reviens pas sur les problèmes de nuisances olfactives sur le hameau de La Croisade, présentés par la commune de Cruzy et pour lesquels je me suis expliqué au paragraphe précédent II-08.*

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête publique et après avoir étudié les avantages et les inconvénients de la demande, pour les raisons détaillées émises dans le rapport et notamment :

D'une part

La demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension de la cave coopérative viticole, sur la commune d'Argeliers (11). Demande présentée par la :

SCAV La Languedocienne et ses Vignerons
10, avenue Pierre de Coubertin - 11120 Argeliers

D'autre part

- La création de la cave coopérative viticole d'Argeliers en 1933. Elle est soumise à la réglementation ICPE (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement) depuis la création de la rubrique n° 2251.
- L'exploitation de la cave coopérative est autorisée à ce jour par l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1754 délivré le 29 juin 2007. Depuis cette date, il y a eu au cours des années, certaines optimisations des équipements de production du vin et de traitement des effluents non prises en compte par cet arrêté.
- Le fait que l'objet de la présente enquête publique concerne surtout une régularisation administrative liée aux évolutions de la nomenclature ICPE, aux agrandissements successifs déjà réalisés des installations, des bassins d'évaporation des effluents et d'autres équipements et ce, fonction de l'augmentation de l'activité de vinification de la cave.
- L'analyse du projet, la conclusion et la proposition de l'Inspection des Installations classées de la DREAL. Et son souhait de réaliser un dossier de demande d'autorisation ICPE, afin de régulariser la situation administrative de l'établissement.
- Le projet de l'extension à venir ne concerne que la construction d'un seul bâtiment de stockage de 500 m² environ sur le site de la cave.
- L'analyse du volumineux dossier du projet, mes investigations sur les installations, particulièrement les bassins d'évaporation, mes entretiens.

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

- La décision de dispense d'étude d'impact de juillet 2021 après examen au cas par cas en application du Code l'Environnement (ANNEXE 05).
- Malgré cette dernière décision, il m'était impossible d'ignorer le mail adressé au Maître d'Ouvrage par la mairie de Cruzy concernant une possible extension des bassins d'évaporation et surtout les nuisances olfactives ressenties par les habitants de la Croisade et ailleurs aussi et même sur la commune d'Argeliers.
Mes investigations, mes entretiens avec Monsieur Sébastien TOMASONI de la cave viticole et surtout avec Monsieur Claude MAFFRE, chef des services techniques de la commune d'Argeliers. Ils ont bien souligné le dysfonctionnement parfois de la station d'épuration actuelle de la commune et les odeurs en suivant. Si le démarrage des travaux d'une nouvelle station d'épuration intercommunale entre Mirepeisset et Argeliers est programmé pour les mois à venir, ce n'est pas sans raison.
- La compatibilité, la conformité et l'adéquation du projet avec les documents de planification et de gestion. Notamment la nomenclature des Installations Classées (ICPE) et la loi sur l'eau (IOTA).
- L'absence totale d'observations du public sur les registres papier et dématérialisé, excepté la demande de la mairie de Cruzy avant le démarrage de l'enquête.
- La qualité des réponses du Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse des observations (ANNEXES 06 et 07). *Pas d'autres évènements remarquables sur des personnes et depuis 2012, mise en place de mesures, procédures et contrôles préventifs contre tout risque d'atteinte à l'environnement.*
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune de Cruzy sur le projet et pas d'avis des deux autres communes d'Argeliers et de Montouliers. ANNEXE 10.

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension de la cave coopérative viticole, sur la commune d'Argeliers portée par la SCAV « La Languedocienne et ses Vignerons »

Carcassonne, le 24 octobre 2022

Jacques JAUR

CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers

ANNEXES

- ANNEXE 01 : Arrêté Préfectoral du 16 août 2022
- ANNEXE 02 : Avis de l'enquête publique
- ANNEXE 03 : Mail de la mairie de Cruzy à la cave d'Argeliers
- ANNEXE 04 : Réponse de la cave au mail de la mairie de Cruzy
- ANNEXE 05 : Décision de dispense d'étude d'impact
- ANNEXE 06 : Procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire Enquêteur
- ANNEXE 07 : Mémoire de Monsieur TOMASONI en réponse au Procès-verbal de synthèse
- ANNEXE 08 : Rapport de contrôle d'étanchéité des canalisations
- ANNEXE 09 : Rapport du Registre Dématérialisé par la Société Préambules
- ANNEXE 10 : Délibération du conseil municipal de la commune de Cruzy
- ANNEXE 11 : Certificats d'affichage des communes d'Argeliers et de Cruzy

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 01

Arrêté Préfectoral du 16 août 2022



Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/0086
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation
environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole, sur la commune
d'Argeliers portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 04 juillet 2022, portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 28 novembre 2021, complété le 16 mars 2022 et le 16 juin 2022 par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons, portant sur une demande d'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension d'une cave viticole sur la commune d'Argeliers ;
- VU le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- VU les pièces du dossier présenté, et notamment :
 - le résumé non technique ;
 - la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas du 06/07/2021 en application de l'article L.122-3 ;
 transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;
- VU le rapport du 28 juin 2022 du service instructeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL) demandant la mise à l'enquête ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- VU la décision n° E22000095/34 du 09 août 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques JAUR, expert en BTP, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement ,

52, rue Jean Bringer – CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Mél. : prefet@environnement.aude.gouv.fr

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation avant projet	Caractéristiques de l'installation après projet	Régime ¹
2251-81	Préparation, conditionnement de vins. A. Installations (activités rub 3642). B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an (E) 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an (D)	Capacités de production maximales : 150 000 hl/an Capacité de cuverie : 300 000 hl/an	Capacités de production maximales : 220 000 hl/an Capacité de cuverie : 329 000 hl/an	E
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation (A)	3 bassins de 22 500 m ² collectant les eaux de l'aire de lavage communale des machines à vendanger soumise à déclaration	3 bassins de 22 500 m ² collectant les eaux de l'aire de lavage communale des machines à vendanger soumise à déclaration	A
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage)	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 613 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 623,6 kg	DC
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance thermique des installations : 3 MW	2 chaudières au fuel Puissance thermique des installations : 3,44 MW	DC
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E) b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC)	Puissance thermique évacuée maximale : 2 000 KW	Puissance thermique évacuée maximale : 400 KW	DC
1510-2	Stockage de matières ou produits / combustibles en entrepôts couverts 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900		Futur bâtiment de stockage de produits conditionnés. Quantité de matières ou produits combustibles	NC

¹ A : installations soumises à Autorisation environnementale
E : installations soumises à Enregistrement
DC : installations soumises à Déclaration avec contrôle
D : installations soumises à Déclaration

	000 m ³ (A) ;			
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E) ;		inférieure à 500 tonnes.	
	c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)			
4130-3-b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation			
	3. Gaz ou gaz liquéfiés.			
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Gaz SO ₂ : 700 kg	Gaz SO ₂ : 180 kg	NC
	a) Supérieure ou égale à 2 t (A)			
	b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t (D)			
	c)			
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution			
	Pour les autres stockages :		Stockage aérien de fioul domestique.	
	a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)		Quantité maximale de carburant stocké : < 50 tonnes	NC
	b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)			
	c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Emprise projet environ 1,4 ha	Emprise projet environ 1,6 ha	D
	A - Supérieure à 20 ha			
	D - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha			

CONSIDERANT que ce projet est soumis aux procédures suivantes, selon la demande présentée :

- autorisation d'exploiter une ICPE au titre de l'article L.181-16 du Code de l'environnement
- déclaration IOTA au titre de l'article L.211-2 du Code de l'environnement.

CONSIDERANT que la société « La Languedocienne et ses Vignerons » a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en régularisation et extension d'une cave viticole, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDERANT que préalablement au dépôt du dossier en objet, une demande d'examen au cas par cas a été déposée par l'exploitant et que cette demande a été dispensée d'étude d'impact par décision du 06 juillet 2021 conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation environnementale du **16 septembre 2022** au **30 septembre 2022**, soit pour une durée de 15 jours, portant sur la régularisation et l'extension d'une cave viticole de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons, sur la commune d'Argeliers.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques JAUR, expert en BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 09 août 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les communes concernées par le projet, parce qu'elles sont en totalité ou en partie situées dans un rayon de 1 km du projet, sont : Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34).

La commune d'Argeliers est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés, paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie d'Argeliers (11120) - 5, rue Quatre Vingt Sept.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie d'Argeliers.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie d'Argeliers ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4140@registre-dematerialise.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>
- ou envoyées par courrier à la mairie d'Argeliers (11120) - 5, rue Quatre Vingt Sept - à l'attention de Monsieur Jacques JAUR, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des

Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie d'Argeliers (11120) – 5, rue Quatre Vingt Sept :

- le 16 septembre 2022 de 09 h à 12 h,
- le 30 septembre 2022 de 16 h à 18 h.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies d'Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34) dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-1655.html>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons – 10, avenue Pierre de Coubertin - 11120 Argeliers.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur TOMASONI Sébastien, Technical Manager-Oenologist
Courriel : lang-vin@wanadoo.fr – Tél. : 04 68 46 11 14 – 06 24 30 26 39
- Monsieur EUGENE Gérard, président
Courriel : lang-vin@wanadoo.fr – Tél. : 04 68 46 11 14

ARTICLE 8 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées par le projet est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet et à la mairie d'Argeliers où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Argeliers ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

ARTICLE 12 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL), unité inter-départementale Aude/Pyrénées-Orientales, les maires d'Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34), le Président de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le *16 août 2022* -

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture


Luise ROESCH

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 02

Avis de l'enquête publique

19/08/2022 11:29

messagerie pro

Prefecture de l'Aude

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole, sur la commune d'Argeliers portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

Par arrêté n° 2022/0086 du Préfet de l'Aude du 16 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement : 2251-B1 (Enregistrement), 2750 (Autorisation), 1185, 2910, 2921 (Déclaration avec contrôle) et 2.1.5.0 (Déclaration).

La SCAV La Languedocienne et ses Vignerons a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et extension d'une cave viticole, au titre des ICPE.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons - 10, avenue Pierre de Coubertin - 11120 Argeliers.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur TOMASONI Sébastien, Technical Manager-Oenologist
Courriel : lang-vin@wanadoo.fr - Tél. : 04 68 46 11 14 - 06 24 30 26 39
- Monsieur EUGENE Gérard, président
Courriel : lang-vin@wanadoo.fr - Tél. : 04 68 46 11 14

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques JAUR, expert en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 09 août 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Les communes concernées par le projet, parce qu'elles sont en totalité ou en partie situées dans un rayon de 1 km du projet, sont : Argeliers (11), Montouliers (34) et Cruzy (34).

La commune d'Argeliers est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés, paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie d'Argeliers (11120) - 5, rue Quatre Vingt Sept.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

52, rue Jean Branger CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Mél : pref.environment@audef.gouv.fr

19/08/2022 11:29

messagerie pro

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4140>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4140>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>
gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie d'Argeliers.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie d'Argeliers ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4140@registre-dematerialise.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4140>
- ou envoyées par courrier à la mairie d'Argeliers (11120) – 5, rue Quatre Vingt Sept - à l'attention de Monsieur Jacques JAUR, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie d'Argeliers (11120) – 5, rue Quatre Vingt Sept :

- le 16 septembre 2022 de 09 h à 12 h,
- le 30 septembre 2022 de 16 h à 18 h.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Argeliers ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

Décision prise à l'issue de l'enquête :

À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté du préfet de l'Aude.

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 03

Mail de la mairie de Cruzy

à la cave d'Argeliers

15/9/2022

messagerie pro



15/9/2022

messagerie pro

Enquête publique


Céline VALETTE <cvalette.mairiedecruzy@orange.fr>

lundi 12 septembre 2022 à 16:28 réception

À : lang-vin@wanadoo.fr , jea [REDACTED]@orange.fr

question

vous avez répondu à ce message

 rejet cave.png
4 Mo

Bonjour,

Suite à l'avis d'enquête publique concernant l'agrandissement de la cave coopérative d'Argeliers (département de l'Aude) et afin de pouvoir délibérer, les membres du conseil municipal souhaitent savoir si les bassins existants (voir carte en PJ) seront agrandis.

Les habitants du hameau de La Croisade notent des nuisances olfactives liées aux bassins déjà présents.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Céline VALETTE

Mairie de CRUZY

Tél : 04.67.89.41.46

mairie-cruzy.fr
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Secrétariat fermé au public le jeudi après-midi.

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 04

Réponse de la cave au
mail de la mairie d Cruzy

16/9/2022

messagerie pro

TR : RE : Enquête publique réponse à la mairie de Cruzy**MARYLINE** <lang-vin@wanadoo.fr>vendredi 16 septembre 2022 à 15:23 réception

À : jau[REDACTED]@orange.fr

Réponse

Le : 12 septembre 2022 à 17:00 (GMT +02:00)
 De : "MARYLINE" <lang-vin@wanadoo.fr>
 À : "Céline VALETTE" <valette.mainedecruzy@orange.fr>
 Objet : RE : Enquête publique

Bonjour,
 non les bassins ne seront pas agrandis.
 Nous sommes obligés par La DREAL de remettre en conformité notre arrêté préfectoral car la production actuelle de la cave a fortement augmenté et notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2007 n'est plus en phase avec notre production. La seule évolution vient de la construction d'un bâtiment de stockage derrière la cave coopérative. En ce qui concerne les odeurs nous sommes loin derrière la distillerie et la station d'épuration de la commune.
 Cordialement

Sébastien Tomasoni
 Technical Manager-Oenologist
 06 24 30 26 39
 La Languedocienne et ses Vignerons
 10 avenue Pierre de Coubertin
 11120 Argeliers France

Le : 12 septembre 2022 à 16:28 (GMT +02:00)
 De : "Céline VALETTE" <valette.mainedecruzy@orange.fr>
 À : "lang-vin@wanadoo.fr" <lang-vin@wanadoo.fr>,
 "jau[REDACTED]@orange.fr" <jau[REDACTED]@orange.fr>
 Objet : Enquête publique

Bonjour,

Suite à l'avis d'enquête publique concernant l'agrandissement de la cave coopérative d'Argeliers

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 05

Décision de dispense d'étude d'impact

13/7/2022

messagerie.pro



PJ (5)
Secrétariat général

Personnel de la Direction
 X = 12 = 01 68 10 27 94

Carcassonne, le 22 juillet 2021

**Direction du pilotage des politiques
 publiques et de l'appui territorial**
 Bureau de l'environnement
 et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Agnès BROSSARD
 Instruction des dossiers ICPE (Caves)
 Loi sur l'eau

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse, sous ce pli, la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement concernant l'extension de la Société Coopérative Agricole « La Languedocienne et ses Vignerons » située sur le territoire de la commune d'Argeliers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur
 Cave La Languedocienne et ses Vignerons
 11, avenue Pierre de Coubertin
 11120 Argeliers

Pour le préfet, et par délégation,
 Le directeur du pilotage des politiques publiques
 et de l'appui territorial

Philippe RAGGINI

Copie DREAL

52 rue Jean BRINGER - 11 836 CARCASSONNE Cedex 03
 Tél : 04 68 10 27 94
 agnes.brossard@aude.gouv.fr
 direction-environnement@aude.gouv.fr

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 06

Procès-verbal de synthèse des observations
du public et du Commissaire Enquêteur

Jacques JAUR
[REDACTED]
[REDACTED]

Port : [REDACTED]
Mail : ja [REDACTED]@orange.fr

Monsieur Sébastien TOMASONI
Directeur de la cave viticole
La Languedocienne et ses Vignerons
10, avenue Pierre de Coubertin

11120 Argeliers

Argeliers, le 3 octobre 2022

Enquête publique : Arrêté Préfectoral n°2022 / 0086 du 16 août 2022.

Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave coopérative viticole, sur la commune d'Argeliers (11), portée par la SCAV « La Languedocienne et ses Vignerons ».

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations orales et écrites

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée normalement du vendredi 16 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral du 16 août 2022.

Les conditions de consultation des pièces du dossier et de dépôt des observations que pouvait formuler le public, ont été scrupuleusement respectées, aussi bien en version papier qu'en version dématérialisée.

Je me suis rendu ce jour dans les bureaux de la cave coopérative à Argeliers, pour rencontrer son Directeur, Monsieur TOMASONI et lui communiquer les observations orales ou écrites relatives à cette consultation publique ; d'abord verbalement, puis consignées dans le présent procès-verbal de synthèse des observations, dont il a eu une copie en fin d'entretien.

Je lui ai demandé de me transmettre sous quinze jours maximum, après la date de clôture de l'enquête publique, un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse, par mail et par courrier en suivant.

Observations de la mairie de Cruzy envoyées avant le début de l'Enquête Publique

Même si ces observations ont été envoyées par mail au Maître d'Ouvrage avec copie au Commissaire Enquêteur, quatre jours avant l'ouverture de cette enquête publique, j'ai jugé utile de les joindre dans ce PV de synthèse.

« Afin de pouvoir délibérer, les membres du conseil municipal de Cruzy, souhaitent savoir si les bassins d'évaporation recevant les effluents de la cave, seront agrandis. De plus il est mentionné dans le mail que des habitants du hameau de La Croisade, notent des nuisances olfactives liées aux bassins déjà présents ». Une copie de ce mail est jointe au présent courrier.

La copie du mail en réponse de Monsieur Sébastien TOMASONI représentant la cave coopérative viticole d'Argeliers, est également jointe au présent courrier.

J'apporterai en fin de rapport d'enquête, mon avis sur ces observations de la mairie de Cruzy et sur les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage.

Observations écrites du public sur le registre d'enquête et sur internet

Il n'y a eu aucune autre observation formulée par le public, par des associations de défense de l'environnement ou par d'autres tiers, aussi bien par écrit sur le registre d'enquête que sur le registre dématérialisé.

Observation personnelle du Commissaire Enquêteur sur le dossier de la demande

Je vous invite Monsieur TOMASONI à retrouver dans le dossier du projet, l'annexe 7 du paragraphe 49 (Etude de dangers), dans le sommaire. Il s'agit :

« Des résultats de la recherche « Accidentologie Cave »
sur la base de données ARIA. Etat au 31 mai 2021

Cette base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé à la sécurité publique, à l'agriculture, à la nature et à l'environnement.

Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'information publiques et privées, n'est pas exhaustif. Il est possible que quelques inexactitudes ou des oublis persistent dans les éléments présentés.

En poursuivant la lecture, on peut prendre connaissance de 35 accidents qui sont recensés et analysés depuis 1992 en France et à l'étranger pour certains.
La nature de ces 35 accidents est d'origine diverse.

- Accidents du travail : chutes, circulation,....,
- Pollutions du milieu naturel : fuites de vin, de produits chimiques, CO₂, gaz,
- Pollutions des eaux, de la nappe phréatique....
- Intoxications au monoxyde de carbone, NH₃,...
- Incendies.,
- Manifestations avérées d'odeurs nauséabondes,
- Autres....

Ma question est donc la suivante :

En parcourant le volumineux dossier du projet soumis à l'enquête publique et sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas su lire de quelconques « accidents » qui auraient pu se produire sur le site de la cave coopérative d'Argeliers depuis 1992.

Est-ce que vous auriez vécu ou pris connaissance Monsieur TOMASONI de tels accidents ou incidents significatifs qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la sécurité, la santé, la salubrité de personnes ou à l'environnement en général, depuis la même date jusqu'à ce jour ? Sans oublier leur analyse et leur traitement.

A Argeliers, le 3 octobre 2022

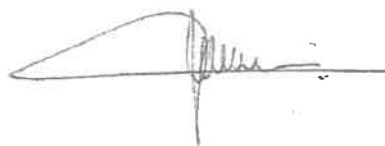
Le Commissaire Enquêteur

Jacques JAUR



La SCAV La Languedocienne et ses Vignerons

Sébastien TOMASONI



*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 07

Mémoire de Monsieur TOMASONI en
réponse au procès verbal de synthèse

SCAV La Languedocienne et ses Vignerons
10 avenue Pierre de Coubertin
11120 Argeliers
04 68 46 11 14

Monsieur Jacques JAUR
[REDACTED]
[REDACTED]

Argeliers, le 07/10/2022

Objet : réponse à la question du Commissaire Enquêteur dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre remarque concernant les événements qui auraient pu se produire ; événements qui auraient pu porter atteinte à la sécurité, la santé, la salubrité de personnes ou à l'environnement général depuis 1992 sur le site de la cave coopérative d'Argeliers ; et après recherche ; je suis en capacité de vous signaler deux événements remarquables.

Le premier événement s'est produit en 1996 et porte atteinte à la sécurité du travail.

N'étant pas en poste à la cave coopérative d'Argeliers à l'époque, je vous relate les faits comme ils m'ont été présentés par les personnes contemporaines et encore dans nos murs.

Lors de la campagne 1996 un employé saisonnier, responsable de la thermovinification, a été gravement blessé au bras lors du nettoyage de la machine. Il n'aurait pas respecté la procédure qui lui imposait un arrêt complet du mécanisme de raclage à l'origine de son accident. L'assurance de la cave a pris en charge le dossier et cette personne a pu être indemnisée à hauteur du préjudice qu'elle a subi.

Afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise les deux thermo-vinificateurs ont été équipés de sécurités de porte électrique de manière à ce que la machine s'arrête en cas d'ouverture de celle-ci. Personne ne peut donc pénétrer dans la machine alors que celle-ci est en fonctionnement. Une procédure de nettoyage a également été mise en place. Depuis cette date aucun autre incident impactant l'intégrité physique d'un personnel n'a été recensé sur cet atelier.

Le second évènement s'est produit en 2012 et concerne le volet environnemental.

Lors du mois de juin 2012 un coude en fonte faisant partie de notre canalisation d'effluents menant aux bassins s'est percé. La fuite a été rapidement détectée et les réparations menées conjointement avec la distillerie d'Argeliers ont permis de rétablir rapidement la fonctionnalité de l'ouvrage. Je joins en annexe 1 le test réalisé par la distillerie après la remise en conformité du coude et l'approbation en retour de la DREAL.

Suite à cela tous les coudes du même type ont été changés et remplacés par des coude PVC pression imputrescibles qui garantissent une étanchéité parfaite de notre canalisation jusqu'à nos bassins. De plus un test d'étanchéité est réalisé tous les deux ans sur notre canalisation. Le dernier en date de 2020 avait conclu à une parfaite intégrité. Je joins également en annexe 2 les résultats de ce test.

Depuis aucun autre évènement remarquable ne s'est produit dans le cadre de notre activité sur le site d'Argeliers.

En conclusion les exigences liées à l'exploitation d'un site ICPE sont respectées et notre structure fait l'objet de contrôles réguliers de l'inspection du travail, de la DREAL et de l'agence de l'eau ; organismes qui n'ont jamais mis en évidence de manquement majeurs aux règles d'exploitations de notre site.

Veillez recevoir, Monsieur Jaur mes salutations les plus sincères.

Pour La SCAV La Languedocienne et ses Vignerons

Sébastien Tomasoni

CAVE COOP LA LANGUEDOCIENNE
ET SES VIGNERONS
10 Av. Pierre de Coubertin
31700 ARGELIERS
Tél : 05 63 45 11 12 Fax : 05 63 46 23 03
lang-coop@wanadoo.fr
Membre de la Fédération Française des Vignerons-Propriétaires



*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 08

Rapport de contrôle d'étanchéité
des canalisations

07/10/2022 15:59

messagerie pro



RAPPORT DE CONTROLE D'ETANCHEITE N°

Client : CAVE COOPERATIVE ET DISTILLERIE

ARGELIERS

Chantier : CAVE COOPERATIVE ET DISTILLERIE

Date des travaux : 26.10.2020

Objectif des controles :

Nature des effluents : Eaux industrielles

Maitre d'ouvrage :

Maitre d'oeuvre :

Entreprise TP :

Commentaire du projet :

Description	Nombre	Branchements	Linéaire	Anomalies
Canalisation	4	0/0.00m	12000.00m	0
Regard	0	0/0.00m	-	0
Branchement sur Canalisation testé individuellement	0	0/0.00m	0.00m	0
Branchement sur regard testé individuellement	0	0/0.00m	0.00m	0
Joint	0	-	-	0
Autre	0	0/0.00m	0.00m	0

SEWERIDEV

Test(s) réalisé(s) avec un appareil de la gamme SewerDev™
 Site Internet : www.sewerdev.com Email : sales@sewerdev.com

Vendu par

Approuvé par

Le

Le

1/6

.59

messagerie pro



RAPPORT DE CONTROLE D'ETANCHEITE N°
TABLEAU RECAPITULATIF N°1/1

Element testé	branchement recoorde	Lineaire	Diamètre	Date	Matériau	Protocole	Résultat
Canalisation - CAVE - BASSIN CAVE	0	3000.00m	100mm	26/10/2020	P.F.	LD 200-185mBar	Conforme
Canalisation - CAVE - BASSIN CAVE	0	3000.00m	100mm	26/10/2020	P.E.	LC 100-85mBar N	Conforme
Canalisation - CAVE - BASSIN DISTILLERIE	0	3000.00m	100mm	26/10/2020	P.F.	LC 100-85mBar N	Conforme
Canalisation - CAVE - BASSIN DISTILLERIF	0	3000.00m	100mm	26/10/2020	P.E.	LD 200-185mBar	Conforme

2/6

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 09

Rapport du Registre Dématérialisé

par la société Préambules

3/10/2022

messagerie pro

Fermeture de votre site web de participation citoyenne

noreply@preambules.fr <noreply@preambules.fr>

vendredi 30 septembre 2022 à 23:59 réception

À : jaur-jacques@orange.fr <jaur-jacques@orange.fr>

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

la solution logicielle par preambules

ARGELIERS : demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole, sur la commune portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons

Bonjour,

Le registre dématérialisé "ARGELIERS : demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole, sur la commune portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons" (<https://www.registre-dematerialise.fr/4140/>) vient de se fermer et ne permet donc plus de déposer des contributions. Il comptabilise à cet instant 0 contribution et 38 téléchargements pour 154 visiteurs.

Accéder à votre espace réservé

Pour accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

Si besoin, nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin !

Bien cordialement,
L'équipe Preambules
<https://www.registre-dematerialise.fr>

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 10

Délibération du Conseil Municipal

de la commune de Cruzy

14/10/2022

messagerie pro

2022/066

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



43316

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : maire.cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 8 septembre 2022

Délibération n° 2022/06/05

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - S. MANRESA - J.-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - S. PECH - O. MAILLET - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par S. MANRESA) - J.-F. CHEVALIER (représenté par R. AFFRE).

Absent : M. FAUQUIER.

Secrétaire de séance : N. SOUCAILLE.

Objet : Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole sur la commune d'Argeliers portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

Monsieur le Maire,

- **DONNE LECTURE** de l'arrêté préfectoral n°2022/0086 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole sur la commune d'Argeliers portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

- **DEMANDE** au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une cave viticole sur la commune d'Argeliers portée par la SCAV La Languedocienne et ses Vignerons.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

*CAVE VITICOLE D'ARGELIERS (11) : Demande d'autorisation environnementale
pour la régularisation et l'extension de la cave viticole sur la commune d'Argeliers*

ANNEXE 11

Certificats d'affichage des communes

d'Argeliers et de Cruzy



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire de la Commune d’Argeliers (Aude), certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet de l’avis informant le public de l’enquête publique portant sur une demande d’autorisation environnementale concernant la régularisation et l’extension d’une cave viticole, sur la commune d’Argeliers portée par a SCAV LA Languedocienne et ses Vignerons.

Cet avis a été affiché à compter du 19 Août 2022 et pendant toute la durée de la consultation du public. Cette enquête publique se déroulera du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Fait à Argeliers, le 19 août 2022

Le Maire,
M. LETEISSIER Gérard.



15/9/2022

messagerie pro

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



33330
Téléphone : 04 67 84 41 46
Adresse email : mairie.cruzy@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Remy AFFRE, Maire de CRUZY, atteste avoir affiché le vendredi 19 août 2022, sur le lieu d'affichage réservé à cet effet en mairie, l'avis d'enquête d'ouverture publique relative à l'extension d'une cave viticole, commune d'Argeliers (Aude), portée par la SCAV « La Languedocienne et ses vigneronns ».

Fait à Cruzy,

Le 12/09/2022,

Le Maire